



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-31

# Diquat

*(also available in English)*

**Le 21 août 2018**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [Canada.ca/les-pesticides](http://Canada.ca/les-pesticides)  
[hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-31F (publication imprimée)  
H113-24/2018-31F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable la révision des limites maximales de résidus (LMR) de diquat dans les graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C). Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des préparations commerciales Reglone Dessicant et Reglone Ion (numéros d'homologation 26396 et 31058, respectivement).

L'évaluation de cette demande concernant le diquat indique que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le diquat (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour le diquat, destinée à remplacer la LMR déjà fixée.

**Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le diquat**

| Nom commun | Définition du résidu                            | LMR (ppm) <sup>1</sup> | Denrées   |
|------------|---|------------------------|---|
| Diquat     | 6,7-dihydrodipyrido[1,2-a:2',1'-c]pyrazinediium | 0,9 <sup>2</sup>       | Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C) |

<sup>1</sup> ppm = partie par million

<sup>2</sup> Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,2 ppm fixée pour toutes les graines sèches de légumineuses énumérées dans la base de données sur les LMR.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides du site Web Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour le diquat au Canada avec la tolérance correspondante fixée aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup>. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Index des pesticides (recherche par pesticide ou par denrée).

**Tableau 2 Comparaison entre la limite maximale de résidus du Canada, celles du Codex et la tolérance des États-Unis, le cas échéant**

| Denrées   | LMR du Canada (ppm) | Tolérance des États-Unis (ppm) | LMR du Codex (ppm)   |
|---|---------------------|--------------------------------|--|
| Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C) | 0,9                 | Aucune tolérance fixée         | 0,2<br>(Haricots secs, lentilles sèches)<br><br>0,3<br>(Pois secs) |

### Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le diquat durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

---

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer la LMR sur les graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C), le demandeur a présenté des données sur les résidus de diquat dans les pois secs, les pois chiches, les lentilles et les haricots secs.

#### Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour le diquat est fondée sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C).

**Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus**

| Denrées       | Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha) <sup>1</sup> | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Moyenne la plus faible des résidus (ppm) | Moyenne la plus élevée des résidus (ppm) |
|---------------|---|--|--|--|
| Pois secs     | Application foliaire;<br>479 à 514  | 3 à 5                                    | 0,015                                    | 0,130                                    |
| Pois chiches  | Application foliaire;<br>468 à 527  | 4 à 5                                    | 0,070                                    | 0,575                                    |
| Lentilles     | Application foliaire;<br>470 à 508  | 4 à 5                                    | 0,052                                    | 0,500                                    |
| Haricots secs | Application foliaire;<br>481 à 526  | 4 à 5                                    | < 0,01                                   | 0,350                                    |

<sup>1</sup> g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de diquat dans ces denrées. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.